

N°20.DST.213

OBJET : Abrogation de l'arrêté n°20.DST.171 du 20/03/2020 portant interdiction d'accéder à la promenade le long du Canal Sud Luberon – parcelles AY0081 et AY0082 sises La Pie Sainte-Anne – 84120 PERTUIS – à/c du 11/05/2020.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°17.DST.094 du 28/03/2017 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°19.DST.147 du 04/06/2019, consultable sur le site internet de la Ville,

VU l'arrêté du Maire n°19.DGS.397 en date du 05/06/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, Premier Adjoint, délégué aux finances, commande publique et optimisation des ressources,

CONSIDÉRANT l'épidémie de Covid-19 sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT le dé confinement à compter du 11 mai 2020, il y a lieu de mettre fin à l'interdiction d'accès sur la Promenade du Canal Sud Luberon, parcelles AY0081 sises La Pie Sainte-Anne à PERTUIS 84120.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté d'occupation du domaine public n°20.DST.171 du 20/03/2020, portant interdiction d'accéder à la promenade le long du Canal Sud Luberon, est abrogé à compter du lundi 11 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tout moyen légal aux propriétaires et sera affiché en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 08 mai 2020

Pour le Maire et par délégation,

Henri LAFON

Premier Adjoint, délégué aux finances, commande publique et optimisation des ressources.



14 MAI 2020

Affiché le :

Notifié le :

14 MAI 2020